

## SÉNAT DU CANADA

### RÉSOLUTION 40.

Résolution pour faire droit à Betty Ann Badcock  
Sutherland.

[Adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 1968.]

CONSIDÉRANT que Betty Ann Badcock Sutherland, résidant en la ville d'Halifax, province de la Nouvelle-Écosse, épouse de Daniel Lawrence Sutherland, domicilié au Canada et résidant en la ville de Saint-Jean, province de Terre-Neuve, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le septième jour de juillet 1957, en ladite ville de Saint-Jean, et qu'elle était alors Betty Ann Badcock; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.